

RECOMMANDATIONS POUR LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES ŒUVRES

RECOMMANDATIONS POUR LE STOCKAGE/ENTREPOSAGE DES ŒUVRES

Il est indispensable de suivre les recommandations ci-dessous, que l'œuvre soit stockée ou entreposée dans un lieu public ou dans un appartement privé.

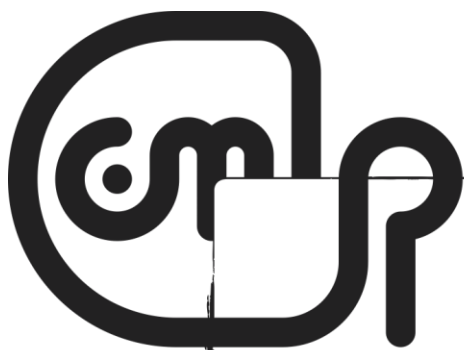
Pour tout stockage ou mise en attente des œuvres, il est demandé de :

- porter des gants pour tout contact avec une œuvre est déballée ;
- ne jamais entreposer les œuvres à même le sol, même en attente d'accrochage ou de départ du lieu de dépôt ;
- placer les œuvres dans des locaux où le climat reste stable, à l'abri de la lumière, à 20°C (+ ou - 2°C) et d'une humidité relative de 50%(+ ou - 5%) ;
- isoler du sol les œuvres emballées : les surélever (sur une palette ou autre) afin d'éviter les chocs directs et les dommages en cas d'inondation ;
- protéger les œuvres déballées en isolant du sol (sur palette ou autre) et en protégeant leurs points d'appuis par des matériaux amortissant et non abrasifs tels mousses, couvertures, ou bull pack
- ne jamais constituer de piles d'œuvres non emballées sans protection. Toujours prévoir un point d'appui lisse et suffisamment solide, mettre une couche de protection entre chaque œuvre ;
- placer les tableaux et cadres faces contre face et dos à dos pour éviter les enfoncements ;
- ne jamais laisser l'emballer trop longtemps une œuvre : un emballage hermétique peut provoquer des moisissures ;
- protéger de la lumière et de la poussière les œuvres non emballées ;
- signaler au bureau du mouvement des œuvres et de la régie tout changement de lieu de stockage/entreposage d'une œuvre.

RECOMMANDATIONS POUR L'ACCROCHAGE ET L'EXPOSITION

Il est indispensable de suivre les recommandations ci-dessous, que l'œuvre soit installée dans un lieu public ou dans un appartement privé :

- manipuler les œuvres avec précaution et de porter des gants de coton ;
- exposer les œuvres dans des lieux où le climat reste stable, à 20°C (+ ou - 2°C) et d'une humidité relative de 50% (+ ou - 5%) ;
- les œuvres doivent être installées dans des lieux dont le passage est suffisamment large pour ne pas entraîner frottements, griffures, coups, chocs... ;
- ne pas installer les œuvres à proximité immédiate de fenêtres, portes ou ouvertures battantes ;
- ne pas installer les œuvres proximité d'un radiateur et ou d'une source d'air pour éviter les variations de températures et d'hygrométrie ;



- respecter impérativement un éclairage maximum de 50 lux pour les arts graphiques et photographies ;
- ne pas les exposer les peintures à la lumière directe du soleil ;
- prendre le plus de précautions possibles pour le nettoyage des œuvres : ne jamais utiliser de produits détergents, d'eau ou de chiffons ayant été imbibés précédemment avec des produits de nettoyage ; n'utiliser que des chiffons doux propres et secs ;
- nettoyer régulièrement les sculptures en plein air avec une brosse douce pour éviter toute accumulation de dépôts (feuille, terre, eau stagnante...) ;
- prévenir le bureau du mouvement des œuvres et de la régie préalablement à tout changement de localisation et toute forme d'intervention sur une œuvre.

RECOMMANDATIONS POUR L'EMBALLAGE ET LE TRANSPORT DES ŒUVRES

Le dépositaire est tenu de suivre les recommandations suivantes en matière d'emballage :

- en cas de transport en avion pour tout type d'œuvres, utiliser des caisses isothermes en bois traités pour éviter les variations climatiques et les infestations d'insectes ;
- en cas de transport routier en France pour les œuvres encadrées : un tamponnage suffit (couches successives d'emballage sous papier de soie, carton et matériel d'amortissement). Les verres devront impérativement être scotchés avec du scotch spécial verre ;
- les peintures réalisées avec des matériaux pulvérulents ou les œuvres en volume, utiliser un cadre de voyage afin que la couche picturale ne touche pas le matériau d'emballage ;
- pour les sculptures : en fonction de leur structure, forme et fragilité, le département du fonds national d'art contemporain décidera d'un tamponnage ou d'une caisse aux bancs. Cette caisse pourra être à claire-voie en fonction des cas.

Pour les transports, les consignes de sécurité sont les suivantes :

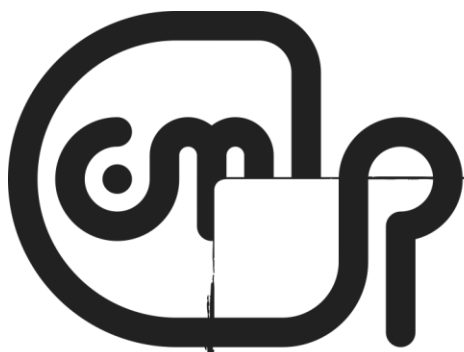
- pour les transports par avion, les caisses devront être sanglées sur des palettes ou callées dans les containers ;
- pour les transports routiers, les œuvres devront être sanglées aux capitonnages du camion, ou selon leur tailles, callées dans des caisses navettes qui seront elles-mêmes sanglées aux capitonnages.

Les emballages et transports, sont réalisés et payés par le dépositaire. Le bureau du mouvement des œuvres et de la régie se tient à disposition des dépositaires pour leur proposer les coordonnées des sociétés de transport d'œuvres d'art compétentes.

RECOMMANDATIONS EN CAS DE DOMMAGE

Le dépositaire est tenu de prévenir le CNAP/Département du fonds national d'art contemporain dès la constatation d'une détérioration telle que :

- l'apparition de points de rouille sur une œuvre métallique ;
- la prolifération d'algues, mousses, champignons sur une œuvre en plein air
- le jaunissement d'une œuvre en matériaux synthétiques
- des piquetages (petits points noirs ou bruns) sur une œuvre graphique



Le dépositaire est tenu, après en avoir informé le bureau du mouvement des œuvres et de la régie, d'isoler les œuvres présentant :

- des moisissures ;
- des traces d'infestation par des insectes : sciures à l'aplomb des œuvres en bois et trous d'envol laissant apparaître du bois frais ;

Il reviendra ensuite aux services du département du fonds national d'art contemporain de décider du traitement de l'œuvre.

Les frais de traitement, emballage et transports sont à la charge du dépositaire.

Toute œuvre endommagée (déchirures, enfoncements, chocs,...) doit être signalée dans les plus brefs délais au département du fonds national d'art contemporain qui pourra prendre la décision de :

- faire restaurer l'œuvre sur place aux frais du dépositaire, en faisant intervenir un restaurateur qu'il aura agréé ;
- faire revenir l'œuvre pour en assurer la restauration, les frais d'emballage, de transports et de restauration étant également aux frais du dépositaire.